

société. Je propose donc maintenant d'ajourner les débats sur cette question.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Avant de le faire, je souhaite poser une question au sénateur Frith. J'appuie de tout cœur le point de vue qu'il a soulevé. Il est injuste de demander à tous les auteurs, d'ouvrages littéraires par opposition aux manuels, puisque les auteurs de manuels font généralement de l'argent—et je n'écris pas d'œuvres littéraires si bien que je ne suis pas impliqué dans ce domaine—de permettre de copier leurs ouvrages ou des parties de leurs ouvrages qui y sont discutés dans une classe de littérature. Ils peuvent être photocopiés par les étudiants auxquels de tels ouvrages ont été attribués.

Avant l'avènement de la photocopieuse, les étudiants auraient dû se procurer un exemplaire de l'ouvrage d'une façon quelconque. Les bibliothèques n'avaient jamais suffisamment d'exemplaires pour les étudiants, mais ils obtenaient un exemplaire, le lisaient, prenaient des notes et même utilisaient les notes des autres. On n'achetait pas un plus grand nombre d'exemplaires de l'ouvrage qu'aujourd'hui.

Avec l'avènement de la photocopieuse, les étudiants se rendaient maintenant dans une bibliothèque et photocopiaient par exemple une partie d'un recueil de nouvelles. Leurs collègues photocopiaient ensuite la photocopie, ce qui leur permettait d'avoir tous une copie du texte pour emporter à la maison. Vous leur demandez de perdre une très vieille habitude. Lorsque j'étais à l'université en 1967, cette habitude régnait déjà. C'est une habitude qui est répandue depuis très longtemps. Nous demandons maintenant de perdre cette habitude. Comment pourra-t-on la perdre? Comme je le disais avant d'être interrompu si impoliment par le leader suppléant . . .

Le sénateur Frith: Comme je l'ai mentionné la dernière fois, les interruptions sont toujours impolies. Quand avez-vous entendu pour la dernière fois quelqu'un dire: «avant d'être interrompu poliment . . .?»

Le sénateur Gigantès: Je pensais que la plupart des interruptions qui ont été faites pendant mon long discours étaient extrêmement utiles.

Vous proposez de faire perdre une habitude bien ancrée chez les étudiants. S'il s'agit d'un ouvrage volumineux, il peut en coûter plus pour le photocopier que pour l'acheter. Toutefois, les finances des étudiants posent ici un problème. Comment vous proposez-vous d'aborder ce problème? Que peut-on faire lorsqu'un étudiant répond: «Dans ce recueil de nouvelles, je dois étudier celle-ci. Le livre coûte 25 \$. Cependant, la nouvelle qui comporte dix pages ne me coûtera qu'un dollar à photocopier»? Il faut reconnaître que, techniquement, l'étudiant vole les redevances dues à l'auteur de l'ouvrage. Comment proposez-vous de résoudre ce problème? Bon nombre d'étudiants n'ont pas beaucoup d'argent.

Le sénateur Frith: La réponse est simple: par la négociation. Vous posez les mêmes questions que celles qui ont été soulevées à propos des disques. «Comment résoudre le problème lorsqu'on ne fait jouer qu'une seule chanson, ou celle-ci, ou celle-là»? On peut y parvenir en négociant et en soulevant exactement le type de questions que le sénateur Gigantès a posées. Incidemment, ce n'est pas ce que je propose. Ce mécanisme est en place à l'heure actuelle. Il existe des associations qui peuvent entamer les négociations. On les appelle des

[Le sénateur Frith.]

sociétés de gestion des droits d'auteurs. Elles sont présentement légitimes, ce qui n'était pas le cas avant que le gouvernement propose la partie I de la législation. La réponse c'est d'organiser des négociations. Il faut faire ce qui a été fait dans d'autres domaines. S'assurer que toutes les questions délicates sont posées—et la question du sénateur Gigantès est un exemple classique du type de questions que poserait un utilisateur. La société de gestion des droits d'auteurs rétorquerait: «Nous avons une idée sur la question. Nous pourrions procéder ainsi et réaliser l'ajustement de cette façon ou de celle-là». Si la question ne peut être réglée, elle peut être portée à l'attention de la Commission d'appel du droit d'auteur, ce qui est exactement ce que l'on fait ailleurs.

Le choc que nous ressentons provient du fait que la société n'a jamais vraiment abordé cette question dans le passé. La question des droits d'interprétation a été abordée. Toutefois, la question des droits des compositeurs concernant la musique n'a pas été abordée.

La raison d'être du projet de loi du sénateur Marsden n'est pas tant la question des exemptions, mais son impatience bien compréhensible à cet égard. J'appuie son impatience, comme le font, je crois, la plupart des membres du gouvernement. Je sais que le sénateur Poitras et d'autres membres du gouvernement avec lesquels je me suis entretenu appuient pleinement l'impatience du sénateur Marsden à propos du retard pris pour adopter la partie II qui traiterait des exemptions. En effet, ce qu'elle demande dans le projet de loi S-8, c'est une exemption anticipée. En effet, ce qu'elle nous dit c'est: «je veux une exemption maintenant». Parlant au nom du groupe que je représente dans ce contexte restreint—à savoir les créateurs—je dirais: «Mais vous allez m'enlever tous mes droits de négociations, lorsque j'entamerai des négociations à l'égard des exemptions en vertu de la Partie II. L'exemption aura déjà été accordée.»

Je vais maintenant cesser mes observations alors que je demande l'ajournement des débats. Je le fais pour éviter de repasser en revue l'historique de la question. Ensuite, je limiterai le centre d'intérêt. La prochaine fois que j'aborderai cette question, je traiterai des questions suivantes: Pourquoi n'avons-nous pas encore la Partie II? Je pose cette question maintenant parce que j'espère que les membres d'en face qui s'intéressent à ce projet de loi consulteront leurs collègues du gouvernement, en particulier le ministre des Communications, Marcel Masse, afin de participer aux débats.

Si la partie II est adoptée dans un avenir rapproché, je pense que le sénateur Marsden sera satisfaite. En autant qu'elle sache qu'elle aura bientôt la partie II, nous pouvons nous asseoir et le milieu de l'éducation peut négocier les exemptions. Toutefois, si elle doit attendre longtemps pour avoir la partie II, elle voudra que soit adopté son projet de loi qui lui donnera en fait les mêmes choses à l'avance. Comme je l'ai dit, le problème c'est que cela pourrait mettre les créateurs dans la situation de voir leur cas réglé avant même qu'ils se soient assis à la table de négociations.

En ce qui concerne l'autre point important que je voudrais aborder, je renvoie les sénateurs à l'étude très utile effectuée par le ministère de la Consommation et des Corporations sur la question du droit d'auteur. En effet, je n'arrive pas à penser spontanément à un autre sujet qui a fait l'objet de recherches